



Bèlignèux

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023 ;
2. Modification de l'attribution de compensation de la 3CM ;
3. Demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de la CAF de l'Ain et de l'État dans le cadre de la réalisation d'une crèche municipale ;
4. Avis sur l'enquête publique concernant le projet de captage de «la Garine» ;
5. Décision modificative numéro 3 au budget général de la commune ;
6. Écho des commissions ;
7. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 27 novembre 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE

Absents excusés : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno RAVAT est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 23 octobre 2023.

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA 3CM

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20232711-01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la loi n°99-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/99 du 2 novembre 2023 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Côtière n° 2023/11/102 du 2 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation 2023.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal.

A ce titre, ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce dernier volet a mis en exergue le fait que la DSC anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales. En effet, un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes. Par conséquent, le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions.

À la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères. De plus, la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune.

En conséquence, la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
BRESSOLLES	80 016 €	99 471 €
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAINTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
TOTAL	3 125 397 €	3 263 220 €

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la communauté de communes permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. La modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes pour un montant total de 137 823 €.

Une enveloppe supplémentaire pour une répartition solidaire en faveur des communes de Sainte-Croix et Pizay.

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des impôts rend possible la révision libre des attributions de compensation qui nécessite un accord entre l'EPCI et les communes membres par des délibérations concordantes (cf. le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il est rappelé que lors de la création des communautés de communes, les communes n'avaient pas toutes la même richesse au niveau de la taxe professionnelle au regard des zones d'activités, engendrant une différence souvent conséquente entre les communes d'un même territoire.

Carine BARDOU demande comment pouvons nous mettre en avant nos zones d'activités ?

Monsieur le Maire stipule qu'il faut préparer l'avenir et notamment au sein de la révision du PLU en inscrivant des terrains agricoles jouxtant la zone des 2B comme terrain pour un futur agrandissement de la zone existante.

Jean-Gérard MAURICE soulève également la vétusté des bâtiments existants au sein de la zone des 2B, une situation qui n'encourage pas les entreprises à venir s'implanter.

Daniel CLÉMENT est interloqué au regard de la différence entre Balan et Béligneux, une différence essentiellement due à l'implantation de l'entreprise ARKEMA alors que Béligneux a autant de nuisances et de risques que Balan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution de compensation pour la commune portée à la somme de 227 460 € à compter de l'année 2023.

- **DIT** que Monsieur le Maire transmettra à la communauté de communes la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE L'AIN, DE LA CAF DE L'AIN ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE CRÈCHE MUNICIPALE

Rapporteur Madame Aurélie VANNIER

N° délibérations : 20232711-02 à 20232711-05

Il est présenté au conseil municipal le projet de construction d'une micro-crèche jouxtant le complexe scolaire de la commune, le relais petite enfance et le périscolaire. Le projet de réalisation de la micro-crèche sera une priorité pour l'élaboration budgétaire 2024.

Pourquoi un tel projet ?

Dans le cadre de cette opération, la municipalité a besoin de l'aide financière de ses différents partenaires pour la mener à bien. Un projet qui viendra répondre à une réelle carence identifiée non seulement sur la commune de Béligneux mais également sur le bassin de vie. Aujourd'hui pour répondre à une infime partie des dossiers la commune est obligée de louer 6 berceaux au sein de la crèche de l'armée à raison de 70 000 € par an. L'an dernier c'est 14 dossiers qui avaient été déposés de quoi répondre largement à une ouverture de micro-crèche.

La réalisation de la micro-crèche au sein du complexe de la petite enfance viendra parfaire les besoins.

La commune de Béligneux possède un territoire atypique en grande partie dû à l'implantation du camp militaire. Un phénomène qui impacte lourdement le besoin de garde et plus particulièrement en petite enfance. Le développement démographique de la commune va s'accroître créant un phénomène d'augmentation des besoins pour la petite enfance.

Au regard de cette urgence, la municipalité a travaillé avec la CAF de l'Ain et le Département de l'Air pour la réalisation d'une micro-crèche.

Le financement de ce projet

Au-delà des contraintes architecturales et techniques, il représente un effort financier non négligeable pour la commune au regard du nombre de places. Cependant ce projet reste une nécessité avérée pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans dans un cadre adapté aux apprentissages dans des conditions optimales.

La commune pour mener à bien ce projet a besoin de l'aide de ses partenaires habituels.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	DETR	128 000 €	20
Structure	520 000 €	Département de l'Ain	128 000 €	20
Maçonnerie - VRD	50 000 €	Aide de la Région	192 000 €	30

Mobilier	€ 20 000	CAF	64 000 €	10
		Fonds propres de la commune	128 000 €	20
TOTAL DEPENSES	640 000 €	TOTAL RECETTES	640 000 €	10 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE l'opération de construction d'une micro-crèche dont le coût prévisionnel est de 640 000 € HT, son inscription sera prévue au budget communal 2024.

SOLLICITE l'aide des différents partenaires, Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la CAF de l'Ain et l'État pour un démarrage anticipé des travaux.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CAPTAGE DE LA GARINE

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

N° délibérations : 20232711-06

Le dossier d'enquête publique a pour objet la définition des périmètres de protection du puits de «la Garine», au titre du Code de la Santé Publique. Projet de captage d'eau de « la Garine » destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost du puits de captage de la Garine ;
- Une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;
- Une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volet loi sur l'eau.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et instauration des périmètres de protection du puits de captage de «la Garine » sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost ; une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et une enquête préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans (Ain) a déposé en Préfecture une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique concernant la mise en service de son nouveau forage d'exploitation réalisé en 2007 au lieu-dit «la Garine». Le site de captage concerné est implanté au nord-ouest de la commune.

Contexte général :

Avant 2009, la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans était dotée de 2 puits (puits du Plan et puits du Pollet) pour l'alimentation en eau de son réseau d'eau potable. Ces puits exploitaient la ressource des alluvions de l'Ain. Le puits du plan en raison de sa fragilité et de sa vulnérabilité a été abandonné. La commune reste alimentée par le seul puits du Pollet.

Étant donné la fragilité de ces sources du point de vue essentiellement qualitatif pour le Pollet, qualitatif et quantitatif pour le Plan, la commune s'est engagée dans la recherche d'une nouvelle ressource. Cette recherche a conduit à identifier une nouvelle ressource exploitable au lieu-dit «la Garine». La réalisation d'un piézomètre de reconnaissance en 2005 et d'un nouveau forage d'exploitation en 2007 a confirmé la productivité du site et la conformité de la qualité de la ressource. La commune s'est donc engagée en 2009 dans une démarche de mise en place des autorisations nécessaires à la mise en service et à l'exploitation de ce nouvel ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibérations : 20232711-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (2033) sont virés au compte d'immobilisation en cours (23).

Les intégrations concernent :

- Le mode doux de la montée de Béligneux ;
- L'agrandissement du périscolaire ;
- La Maîtrise d'œuvre du Bresset.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Chapitre 041</u>			<u>Chapitre 041</u>		
2315	+ 15 253,00 €		2031	+ 21 510,00 €	
2313	+ 7 200,00 €		2033	+ 943,00 €	
<u>TOTAL DES MOUVEMENTS</u>	22 453,00 €		<u>TOTAL DES MOUVEMENTS</u>	22 453,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE la décision modificative numéro 3 au budget général de la commune.

DECIDE de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

ÉCHO DES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Philippe FAVROT, délégué à la 3CM, afin qu'il apporte quelques informations quant à la mise en place du compostage au regard de la nouvelle réglementation qui va s'imposer à compter du 1^{er} janvier pour tous les foyers français.

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur Françoise GACHON

Que s'est-il passé depuis le dernier Conseil municipal ?

Plusieurs contacts ont été pris avec le Progrès et vous avez pu voir passer des articles dont un sur l'animation de BHC sur l'école, un sur la fibre optique et le dernier sur le projet de la micro-crèche. Un contact a été à nouveau établi avec la Voix de l'Ain : le lien s'est fait sur la semaine sans écran et nous recevons un journaliste jeudi pour faire un bilan sur cette semaine sans écran et parler de la politique de la commune.

Prochaine réunion communication le 11 décembre à la place du 12 initialement prévu, vu qu'il n'y aura pas de conseil municipal à cette date (puisqu'il a été avancé à ce jour) - dans les objectifs à court terme, nous devons travailler également sur le prochain bulletin municipal qui paraîtra en février 2024 avec le bilan de l'année ainsi qu'un travail qui devra être fait sur le nouveau site via Eolas ...

Dernière réunion de mise au point pour le 8 décembre : mercredi soir 19h00 ; un tableau d'attribution de mission sera édité pour chaque volontaire – un grand merci à Philippe REMOND pour les après-midis passées à faire les guirlandes et à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à cette organisation qui demande beaucoup d'énergie - Gontran BROZZONI pourra le dire dans son animation - Je rappelle que les conseillers municipaux valides et présents sont appelés à tenir le cordon de sécurité ...

Dans la même veine, je relance un appel pour votre participation au service du repas de Noël des aînés qui se déroulera le dimanche 10 décembre à midi.

Et toujours dans le même registre, pour l'arbre de Noël du personnel qui se déroulera le vendredi 15 décembre, pensez à vous inscrire et indiquer votre participation pour le repas partagé.

Dans le cadre de la préparation du 8 décembre, je vous informe également que Monsieur le Maire et moi-même avons rendu visite à tous les commerçants ; cette tournée s'est très bien passée ; nous avons eu un bon accueil et je pense que c'est à refaire régulièrement.

Projet développement économique local : Zone des 2 B - nouvelle proposition qui a reçu une approbation générale au bureau des adjoints avec, plutôt qu'un démarchage, une prise de contact en deux temps :

- Invitation aux vœux du maire ;
- Un courrier personnalisé sur lequel sera annoncé un cocktail, au printemps, dans nos ateliers municipaux pour faire connaissance et créer le lien.

CCAS

Rapporteur Gontran BROZZONI

Monsieur Gontran BROZZONI, vice-président du CCAS, rappelle le repas des aînés qui se déroulera le 10 décembre 2023 à midi à la salle des fêtes de Béligneux.

Il informe l'assemblée que dans le cadre des classes de neige le CCAS viendra en aide à 5 familles afin que les enfants puissent bénéficier de ce séjour qui se déroulera mi-janvier. Il est rappelé que la volonté du CCAS est de répondre favorablement aux demandes d'aide dès lors qu'il s'agit d'enfants tout en laissant une petite quote part aux parents. L'an dernier, deux classes sont parties. Cette année, ce sont 4 classes qui partiront.

COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ

Rapporteur Jean-Gérard MAURICE

L'assemblée est informée qu'il sera programmé fin janvier ou début février trois réunions dans le cadre de la participation citoyenne sur trois sites :

- Béligneux village dans la salle du préau – place de la Grande Hermière ;
- La Valbonne en mairie ;
- Chânes (le lieu reste à définir).

Informations apportées par Monsieur le Maire :

Fibre optique :

Chaque mois le SIEA et les entreprises au travers de leurs employés viennent faire un retour d'information aux élus. Malheureusement des réunions qui n'ont rien apporté dans les délais. Élus comme citoyens, la colère est là. Trois élus de Béligneux iront à l'assemblée générale du SIEA qui se déroulera le 1^{er} décembre à Bourg-en-Bresse avec comme mot d'ordre de voter contre tous les points abordés et une prise de parole en fin de réunion pour manifester la colère des élus de Béligneux mais également celle des commerçants et citoyens.

L'assemblée souhaite qu'une action forte soit faite avec la population pour marquer notre mécontentement comme il l'a été annoncé lors de la réunion publique.

Une réflexion sera menée pour l'organisation d'un tel événement en partenariat avec les commerçants et la population.

Semaine sans écran :

Cette semaine sans écran, mise en place par Madame la Directrice de l'école maternelle, s'est déroulée du 20 au 25 novembre. Des animations ont été proposées par différents acteurs : la bibliothèque, le RPE, la SCIC, les parents d'élèves et la commune. Les citoyens qui ont participé aux activités ont apprécié cette approche.

La commune a organisé deux séances :

- Le mercredi : une rencontre avec les musiciens de DECYBEL pour une découverte des instruments par le biais de jeux ;
- Le développement des sens avec une animatrice diplômée.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h12

La parole est laissée au public

Présence d'un groupe d'assistantes maternelles qui souhaite prendre la parole au sujet d'un article paru dans la presse concernant le projet d'implantation d'une micro-crèche municipale à Béligneux.

Par la voix de madame Évodie CATIN, elles font part de leur mécontentement et déplorent que la municipalité n'ait pas fait la démarche de communiquer, en amont, avec la Directrice du Relais Petite Enfance, Madame Élodie LEMAIRE, qui est leur interlocutrice.

Elles ne sont pas contre l'implantation d'une micro-crèche mais contre un manque de transparence et de communication avant un tel lancement.

Monsieur le Maire répond que l'article paru abordait la volonté forte de la municipalité de reprendre la main sur l'ensemble des services de la petite enfance et qu'effectivement le projet d'une future crèche a été abordé mais bien comme un projet futur et non comme un projet validé. Aujourd'hui nous sommes sur une étude de faisabilité en partenariat avec la CAF de l'Ain, le Département et tous les acteurs de la petite enfance mais rien n'est entériné. Il est beaucoup trop tôt pour affirmer que cette structure ouvrira au 1^{er} septembre 2024. Il rappelle qu'une interview avec la presse est là pour aborder l'avenir et la politique municipale pour le reste de la mandature.

Un débat a lieu et Monsieur le Maire clôture en affirmant qu'il entend la frustration de Madame Élodie LEMAIRE et des assistantes maternelles mais rappelle qu'il s'agit d'un projet et qu'une communication sera faite le moment opportun.

LE MAIRE,
PHILIPPE FERRAND



LE SECRÉTAIRE,
BRUNO RAVAT



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

1	M. FERRAND Philippe	12	M. RACCURT Eric
2	M. BROZZONI Gontran	13	M. VANNIER David
3	Mme VANNIER Aurélie	14	Mme BARDOU Carine
4	M. MAURICE Jean-Gérard	15	M. LA Duy Giang
5	Mme GACHON Françoise	16	Mme TERRIER Léa
6	Mme MAURICE Josiane	17	Mme BRANCHEY Chloé
7	Mme BREVET Béatrice	18	Mme COUTER Annick
8	M. VAGANAY Jacques	19	M. REMOND Philippe
9	M. FAVROT Jean-Philippe	20	M. CLEMENT Daniel
10	M. RAVAT Bruno	21	M. GOETSCHY René
11	Mme TERRIER Françoise	22	Mme GRELLIER Soraya
		23	Mme SOINNE Stéphanie

Quorum : 12
Présents : 14
Pouvoirs : 06
Absents : 03

Pouvoirs : Carine BARDOU a donné pouvoir à Gontran BROZZONI
Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Eric RACCURT
Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND
Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Françoise GACHON
Béatrice BREVET a donné pouvoir à Philippe REMOND
Françoise TERRIER a donné pouvoir à Aurélie VANNIER
Absents : Léa TERRIER, Duy Giang LA, René GOETSCHY,

DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
PERSONNEL	202420129-01	Modification du tableau des emplois	UNANIMITÉ
FINANCES	202420129-02	Ouverture anticipée de crédits au budget général de la commune	UNANIMITÉ
URBANISME	202420129-03	Autorisation du conseil municipal au Maire pour le dépôt du permis de Construire pour la réalisation d'une micro-crèche	UNANIMITÉ
FINANCES	202420129-04	Fixation du mode de gestion des amortissements en M57	UNANIMITÉ

Liste déposée sur le site internet de la commune de Bèlignèux le 30 janvier 2024

Le Maire,
Philippe FERRAND



(Handwritten signature of Philippe Ferrand)

